

DEPARTEMENT  
DE LA  
Charente-Inférieure

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de ROYAN

ARRONDISSEMENT  
de ROCHEFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON  
de ROYAN

Séance du 22 Janvier 1948 193

OBJET :

**Subvention à l'Entraide**

L'an mil neuf cent quarante huit 22 du mois de Janvier

le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé

au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. REGAZONI CH. Maire

en session 

}	ordinaire	d'après convocations faites le 17 Janvier 1948
	extraordinaire	

48008

NOMBRE

de Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

Etaient présents : MM. REGAZONI, Veyssière, Rochedereux, Chambou  
lan, Fraignaud, Melle Sikosky, M. Chazeaud, Bajard, Beau-  
det, Chollet, Pirandean, Bouchet, Counil, Domecq, Dufour  
Main, Saugnet, Thirion, Touget.

Etaient représentés : M. Cousinet, (Thirion) Métadier  
(Dufour) Simon (Veyssière)

DATE

de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

Absents : MM. Cousinet, Métadier, Simon, Moulinas, Gaillaud  
Reutin, Jaquet, Brotreau.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été,  
conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élec-  
tion d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bajard ayant obtenu la majorité des suffrages, a été  
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Lecture est donnée d'une lettre de l'Assistante Sociale  
de l'Entraide de Royan. Le Comité local demande à la ville une  
subvention mensuelle de 25.000 frs pour continuer à assurer la  
"Soupe aux Vieux".

La commission des Finances a refusé estimant qu'il n'y  
aurait pas Entraide Française, si Royan était amené à faire les  
frais des soupes de vieillards ; ce serait tout simplement l'En-  
traide Royannaise. Tel est aussi l'avis du Conseil.

Toutefois, une somme de 2.000 frs sera versée à l'En-  
traide Française à Royan, à titre de participation "Au Noël des  
Vieux".

APPROUVE

La Rochelle, le 6 février 1948

Pour le PRÉFET,  
Le Secrétaire Général

*[Signature]*



Fait et délibéré à  
les jour, mois et an susdits. **ROYAN**

Ont signé au registre : XM.  
**les membres présents.**

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote. (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêché de signer (Art. 57 de la loi municipale).

N'ont pas signé : MM.



Pour extrait conforme :

**Le Maire,**

*M. [Signature]*